

COMMUNE DE QUISTINIC

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU Jeudi 3 Octobre 2019

Le Conseil Municipal de la Commune de Quistinic s'est réuni sous la présidence de GUILBART Gisèle, Maire.

Présents : GUILBART Gisèle, Maire, LE PEN Edouard, LE GAL Denis, FLOSS Marie, LE GALLOUDEC Yves, THOMAZO Jean-Jacques, PHILIPPE Thibault, LOUVEL Anthony, THOMAZO Josiane

Absents excusés : FOUILLÉ Jean-Pierre, LE PALLUD Hélène, PERNEL Anne-Marie donne procuration à THOMAZO Josiane, BASTIEN Barbara donne procuration à FLOSS Marie

Secrétaire de séance : FLOSS Marie

SOMMAIRE

- *Construction d'une école maternelle et primaire en extension du pôle enfance jeunesse dans une démarche d'économie circulaire à impact et énergie positifs : attribution du marché de travaux*
- *Construction d'une école en économie circulaire, à impact et énergie positifs : plan de financement prévisionnel*
- *Subvention exceptionnelle pour les voyages scolaires des enfants de CE2-CM1 et CM2 de l'école Sainte-Thérèse*
- *Modification des statuts du Syndicat d'énergies du Morbihan*
- *Modification des statuts de Lorient Agglomération au 1er janvier 2020*
- *Convention Intercommunale d'Attribution*
- *Programme de voirie rurale 2019*
- *Décision budgétaire modificative n°2 (Budget Principal)*
- *Décision budgétaire modificative n°2 (budget Poul Fetan)*
- *Admission en non-valeur des pièces irrécouvrables*
- *Motion : restructuration du réseau de la Direction Générale des Finances Publiques*
- *Création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet*

Réf : 2019-043

Construction d'une école maternelle et primaire en extension du pôle enfance jeunesse dans une démarche d'économie circulaire à impact et énergie positifs : attribution du marché de travaux

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence diffusé le 6 juin 2019 dans Ouest France et le Télégramme, et sur le site www.centraledesmarches.com, fixant la date de remise des offres pour le 5 juillet 2019 à 12h00, Considérant les procès-verbaux de la Commission d'Appel d'Offres réunie le vendredi 5 juillet et le 24 septembre 2019.

31 offres ont été reçues :

- Lot 1 : terrassement-VRD : infructueux. 3 entreprises ont répondu après consultation.
- Lot 2 : gros œuvre - maçonnerie : 2 entreprises
- Lot 3 : charpente : 2 entreprises
- Lot 4 : menuiseries extérieures : 2 entreprises

- Lot 5 : couverture : 2 entreprises
- Lot 6 : isolation paille : 1 entreprise
- Lot 7 : serrurerie : 2 entreprises
- Lot 8 : enduits terre : 1 entreprise
- Lot 9 : menuiseries intérieures : 1 entreprise
- Lot 10 : doublage - cloisons sèches : 3 entreprises
- Lot 11 : revêtements de sol : 3 entreprises
- Lot 12 : plomberie-sanitaires-ventilation : 4 entreprises
- Lot 13 : électricité : 4 entreprises
- Lot 14 : peinture : 5 entreprises

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution du marché de la construction d'une école maternelle et primaire en extension du pôle enfance jeunesse dans une démarche d'économie circulaire à impact et énergie positifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- décide d'attribuer, le lot 1 (terrassment-VRD) à la société Aubat Environnement de Landaul pour un montant de 104 018.00 € HT.
- décide d'attribuer, le lot 2 (gros œuvre - maçonnerie) à la société SOTRABAT de Ploemeur pour un montant de 152 000.00 € HT.
- décide d'attribuer, le lot 3 (charpente) à la société Echopaille de Questembert pour un montant de 466 875.92 € HT.
- décide d'attribuer, le lot 4 (menuiseries extérieures) à la société Gouedard de Crédin pour un montant de 65 428.94 € HT.
- décide d'attribuer, le lot 5 (couverture) à la société Jégo de Pluvigner pour un montant de 81 131.64 € HT.
- décide d'attribuer, le lot 6 (isolation paille) à la société Echopaille de Questembert pour un montant de 69 083.73 € HT.
- décide d'attribuer, le lot 7 (serrurerie) à la société Guillermic de'Hennebont pour un montant de 15 298.50 € HT.
- décide d'attribuer, le lot 8 (enduits terre) à la société Thouvenel d'Hennebont pour un montant de 23 621.85 € HT.
- décide d'attribuer, le lot 9 (menuiseries intérieures) à la société Gouédard de Crédin pour un montant de 52 430.58 € HT.
- décide d'attribuer, le lot 10 (doublage - cloisons sèches) à la société SRPN de Caudan pour un montant de 61 774.90 € HT.
- décide d'attribuer, le lot 11 (revêtements de sol) à la société Kernen de Kervignac pour un montant de 115 781.34 € HT.
- décide d'attribuer, le lot 12 (plomberie-sanitaires-ventilation) à la société Daeron de Lorient pour un montant de 80 411.91€ HT.
- décide d'attribuer, le lot 13 (électricité) à la société Daeron de Lorient pour un montant de 82 596.10€ HT.
- décide d'attribuer, le lot 14 (peinture) à la société Mil'couleurs de Baud pour un montant de 21 396.48€ HT.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 11 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Il est précisé que comme pour la construction du pôle enfance-jeunesse, des chantiers participatifs seront proposés aux bénévoles pour l'isolation paille et l'enduit terre. Les membres de l'amicale des parents d'élèves du Chat Perché organiseront en collaboration avec les services de la mairie des ateliers pour les aménagements extérieurs (butte d'observation, local de l'amicale...).

Réf : 2019-044

Construction d'une école en économie circulaire, à impact et énergie positifs : plan de financement prévisionnel

Madame Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de valider le plan de financement prévisionnel, ci-après, pour le projet de construction d'une école en économie circulaire à impact et énergie positif :

Dépenses		Recettes		
Description des postes de dépenses	Montant (€)	Financier	Montant (€)	%
Bâtiment	1 190 000.00	DSIL	250 000.00	16%
VRD	180 000.00	Intercommunalité	100 000.00	6.50%
Maîtrise d'œuvre	158 220.00	Conseil Départemental	450 000.00	30%
		Adème	100 000.00	6.50%
		CAF	50 000.00	3%
		Emprunt	272 576.00	18%
		Autofinancement	305 644.00	20%
TOTAL	1 528 220.00	TOTAL	1 528 220.00	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- valide le plan de financement du projet de construction d'une école en économie circulaire à impact et énergie positif.
- autorise Madame Le Maire à demander les subventions auprès des organismes et administrations susceptibles d'en accorder.
- autorise Madame Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération annule et remplace la délibération 2019-007 du 12/02/2019

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 11 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Edouard Le Pen indique que des rendez-vous avec des banques vont être organisés pour les demandes d'emprunt dont les taux sont toujours historiquement bas, ce qui permettra à la commune de poursuivre des investissements sans augmenter le taux d'endettement.

Réf : 2019-045

Subvention exceptionnelle pour les voyages scolaires des enfants de CE2-CM1 et CM2 de l'école Sainte-Thérèse

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la demande des enseignantes et des associations de parents d'élèves de l'école Sainte-Thérèse pour le financement d'un voyage scolaire des élèves.

Les classes de CE2-CM1 et CM2 participeront à une classe de neige du 20 au 25 janvier 2020 à Val Louron dans les Pyrénées.

Au vu du coût que les familles devront supporter, l'équipe pédagogique et les associations de parents d'élèves demande une subvention exceptionnelle à la municipalité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Accorde** une aide exceptionnelle à hauteur de 10€/élève de l'école Sainte-Thérèse habitant sur la commune pour la classe de neige qui se déroulera du 20 au 25 janvier 2020.
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget principal.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 13 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Madame Le Maire a informé la directrice de l'école du Chat Perché qu'elle pourra aussi déposer une demande de subvention si l'équipe enseignante a un projet pédagogique pour les élèves.

Réf :	2019-046
--------------	----------

Modification des statuts du Syndicat d'énergies du Morbihan

Vu :

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-20 ;
- l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- la délibération du 17 juin 2019 du comité syndical de Morbihan Energies approuvant la modification des statuts du syndicat ;

Madame le Maire expose :

Par délibération du 17 juin 2019, le Comité Syndical de Morbihan Energies a approuvé la modification de ses statuts.

L'objet de cette modification statutaire vise, conformément aux recommandations des services préfectoraux, à sécuriser un point spécifique : l'adhésion des établissements publics de coopération à fiscalité propre (EPCI-FP) au syndicat. Pour que cette modification statutaire soit effective et fasse l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Energies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée par Morbihan Energies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- approuve la modification des statuts de Morbihan Energies précisant les articles 2 et 2.1, conformément à la délibération du Comité Syndical de Morbihan Energies du 17 juin 2019.
- charge Madame le Maire de notifier la présente délibération au Président de Morbihan Energies.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 11 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Réf :	2019-047
--------------	----------

Modification des statuts de Lorient Agglomération au 1er janvier 2020

Le conseil communautaire de Lorient Agglomération a décidé, par délibération du 25 juin 2019, d'engager une procédure de modification de ses statuts.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ainsi que les lois du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ont modifié le champ des compétences exercées par les communautés d'agglomération, telles qu'elles sont listées à l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales.

Les statuts de Lorient Agglomération ont ainsi été modifiés :

- au 1er janvier 2017 (arrêté préfectoral du 29 décembre 2016):
 - la compétence en matière de développement économique (zones d'activités, tourisme, politique locale du commerce) est redéfinie,
 - la compétence relative à l'accueil des gens du voyage devient une compétence obligatoire.
- au 1er janvier 2018 (arrêté préfectoral du 7 décembre 2017):
 - transfert de la compétence GEMAPI,
 - basculement de la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés dans le champ des compétences obligatoires.

- La loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites a modifié le contenu de la compétence obligatoire relative à l'accueil des gens du voyage désormais libellée dans les termes suivants :

« *Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage* »

- La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 dite loi ELAN a modifié la compétence de l'agglomération en matière d'aménagement de l'espace dans les conditions suivantes :

« Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ».

Par ailleurs, Lorient Agglomération a mené une réflexion pour identifier des modes de fonctionnement plus efficaces en matière d'achat public. C'est dans ce contexte qu'il est envisagé de créer une centrale d'achat communautaire qui permet de proposer un nouveau modèle de coopération à l'échelle du territoire en matière d'achat public.

La centrale d'achat est un acheteur qui prend en charge, au bénéfice de ses adhérents, la passation de marchés de travaux, de fournitures ou de services.

La centrale d'achat peut également exercer des activités d'achat auxiliaires à la demande de ses adhérents notamment sur :

- Le conseil relatif aux procédures de passation des marchés ;
- La préparation et la gestion de ces procédures.

La centrale d'achat communautaire doit permettre :

- D'accroître l'efficacité économique et les gains issus de la massification des achats
- De développer un mode coopératif plus efficace
- De simplifier les procédures administratives
- D'accroître les segments d'achats mutualisés
- De répondre à la demande de conseil et d'assistance des communes
- De rendre plus souple l'action des services communautaires
- De favoriser la transversalité

La souplesse d'adhésion et de fonctionnement de la centrale d'achat permet aux acheteurs de choisir les consultations auxquelles ils souhaitent recourir. Ainsi, l'adhérent reste libre de faire appel à la centrale et peut continuer à passer ses propres consultations.

Les modalités d'adhésion et de fonctionnement de la centrale seront définies ultérieurement par délibération du Conseil communautaire.

La procédure de modification statutaire engagée par Lorient Agglomération a ainsi pour objet :

- de faire basculer les compétences eau et assainissement ainsi que la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines dans le champ des compétences obligatoires de l'agglomération au 1er janvier 2020 ;
- de mettre à jour les statuts consécutivement aux dispositions législatives précitées ;
- de permettre la création d'une centrale d'achat à destination des acheteurs du territoire de Lorient Agglomération soumis au code de la commande publique ;

Cette procédure permettra également de mettre à jour plusieurs formulations devenues obsolètes ou sans objet :

- La charte pour l'environnement est remplacée par Agenda 21 communautaire et Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) ;
- La gestion intégrée de l'eau est supprimée puisque traitée dans le cadre de la compétence GEMAPI, compétence obligatoire de Lorient Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2018.

La procédure de modification statutaire est la suivante :

Une fois approuvé par le conseil communautaire, le projet de statuts modifiés est notifié au maire de chacune des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, soit :

- 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population
- ou
- 1/2 au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population

La majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

La décision de modification est prise par arrêté préfectoral.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5216-5 (dans sa version à venir au 1er janvier 2020), L.5211-17, L.5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017 relatif aux statuts de Lorient Agglomération,

Vu la délibération du 25 juin 2019 par laquelle Lorient Agglomération a décidé de modifier ses statuts au 1er janvier 2020,

Vu le projet de statuts de Lorient Agglomération au 1er janvier 2020 annexé à la présente délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve la modification des statuts de Lorient Agglomération au 1er janvier 2020 tels qu'annexés à la présente délibération.

- Mandate le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 11 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Réf :	2019-048
--------------	----------

Convention Intercommunale d'Attribution

Les différentes lois qui se sont succédées (lois ALUR, Lamy, Egalité et Citoyenneté et Evolution du Logement et Aménagement Numérique) ont conféré aux EPCI la mise en œuvre de la réforme des politiques d'attribution et de demande de logement social au sein de son territoire.

Cette politique est définie dans un cadre concerté avec l'ensemble des acteurs de la Conférence Intercommunale du Logement.

Ainsi, conformément aux lois précitées, Lorient Agglomération a rédigé sa convention intercommunale d'attribution (pour une durée de 6 ans), objet de la présente délibération. Celle-ci constitue la traduction opérationnelle du document cadre approuvé par la Conférence Intercommunale du Logement le 21 novembre 2018 et par le conseil communautaire le 18 décembre 2018.

Lorient Agglomération a élaboré ce document dans le cadre d'une démarche partenariale réunissant les élus, les bailleurs sociaux actifs sur le territoire, les communes, les services de l'Etat, les associations... afin d'enrichir les constats issus du diagnostic réalisé et d'échanger sur les orientations et les modalités de mise en œuvre du programme d'actions. Cette coopération partenariale a permis de dégager les enjeux et les leviers répondant aux besoins du territoire et constitue le socle d'une politique de mixité sociale efficiente. La convention intercommunale d'attribution est donc le fruit d'un travail partenarial qui se concrétise sous la forme d'engagement et d'un programme d'actions.

Conformément à l'article L 441-1-6 du code de la construction et de l'habitation, la convention précise les objectifs et les engagements de chaque partenaire signataire (EPCI, Etat, bailleurs, réservataires, communes, associations) :

- Pour chaque bailleur social :
 - un engagement annuel concernant l'accueil :
 - des ménages du 1er quartile (à hauteur de 25% de baux signés) hors Quartier Politique de la Ville (QPV) et des anciennes Zones Urbaines Sensibles (ZUS) ;
 - des publics prioritaires : personnes bénéficiaires du Droit Au Logement Opposable (DALO) et répondant aux critères de priorité définis dans le CCH ;

- des ménages des autres quartiles en QPV et en anciennes ZUS (taux minimal de 50 % des attributions). Lorient Agglomération souhaite viser 50 % de baux signés et non d'attributions.
- Pour chacun des autres signataires de la convention :
 - des engagements relatifs à leur contribution à la mise en œuvre des actions permettant de respecter les engagements définis et, le cas échéant, les moyens d'accompagnement adaptés ;
 - les modalités de relogement et d'accompagnement social des personnes relogées dans le cadre des opérations de renouvellement urbain ;
 - les conditions dans lesquelles les réservataires de logements sociaux et les bailleurs sociaux procèdent à la désignation des candidats dont les demandes sont présentées aux commissions d'attribution et les modalités de la coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation.

La présente convention comprend également 15 actions identifiées comme leviers à actionner afin de participer aux rééquilibrages sociaux et territoriaux et à l'atteinte des objectifs précités. Celle-ci est annexée à la présente délibération.

Cette convention a été présentée en Conseil de Communauté le 25 juin dernier et a été approuvée à l'unanimité, comme cela a également été le cas lors de la CIL du 12 juin dernier, montrant tout l'intérêt pour les élus et les partenaires d'un tel dispositif qui vise à opérer les rééquilibrages sociaux et territoriaux dans le parc locatif social.

Les communes étant cosignataires de cette convention au même titre que les bailleurs sociaux, Action Logement et les associations membres de la CIL, il leur revient donc de délibérer pour permettre au maire de signer ce document.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L.441-1-6,

Vu la convention Intercommunale d'Attribution annexée,

- Prend connaissance de la Convention Intercommunale d'Attribution.

- Autorise le Maire à signer ladite convention.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 11 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Réf :	2019-049
--------------	----------

Programme de voirie rurale 2019

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les travaux de voirie prévus au village de Crann et sur la route de Saint-Adrien.

Des devis ont été demandés à plusieurs sociétés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** :

- de confier les travaux de voirie rurale 2019 à l'entreprise Eurovia d'Hennebont, pour un montant de 27 647.45 € HT,
- d'autoriser Madame le Maire à signer le devis,
- de demander les subventions correspondantes.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 11 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Denis Le Gal précise que les travaux sont programmés pour la fin octobre. Les riverains seront informés par

courrier.

Réf : 2019-050

Décision budgétaire modificative n°2 (Budget Principal)

Vu l’instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget principal 2019,
Vu l’insuffisance de crédit au chapitre 16 du budget principal 2019,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d’autoriser la décision budgétaire modificative suivante au budget principal 2019 :

Section investissement
Chapitre 16- emprunts en euros
Compte 1641 + 50 000.00 €
Chapitre 23 – immobilisations en cours
Compte 2313 - 50 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l’unanimité**, autorise la décision budgétaire modificative au budget principal 2019 suivante :

Section investissement
Chapitre 16- emprunts en euros
Compte 1641 + 50 000.00 €
Chapitre 23 – immobilisations en cours
Compte 2313 - 50 000.00 €

(Résultat du vote : A l’unanimité, Pour : 11 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : 2019-051

Décision budgétaire modificative n°2 (budget Poul Fetan)

Vu l’instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget annexe 2019 Poul Fetan,
Vu l’insuffisance de crédit au chapitre 16 du budget annexe 2019,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d’autoriser la décision budgétaire modificative suivante au budget annexe Poul Fetan 2019 :

Section investissement - dépenses
Chapitre 16 - emprunts et dettes assimilées
Compte 1641 + 100.00 €
Section investissement - dépenses
Chapitre 23 - immobilisations en cours
Compte 2313 - 100.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l’unanimité**, autorise la décision budgétaire modificative au budget annexe 2019 Poul Fetan suivante :

Section investissement - dépenses
Chapitre 16 - emprunts et dettes assimilées
Compte 1641 + 100.00 €
Section investissement - dépenses
Chapitre 23 - immobilisations en cours
Compte 2313 - 100.00 €

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 11 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : 2019-052

Admission en non-valeur des pièces irrécouvrables

Madame Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un état de non-valeur concernant des produits irrécouvrables au budget principal, pour une valeur totale de 0.08€ :

1- Titre 937-1/2018 relatif à une créance de location d'un chapiteau de 0.08 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- décide de mettre en non-valeur au budget principal les produits irrécouvrables cités ci-dessus pour un montant de 0.08 €,
- autorise Madame Le Maire à signer l'état correspondant.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 11 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : 2019-053

Motion : restructuration du réseau de la Direction Générale des Finances Publiques

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a engagé une démarche visant à réorganiser l'ensemble de son réseau territorial et de ses implantations sous l'autorité du ministre de l'action et des comptes publics. Cette démarche s'appuie sur une vision pluriannuelle des suppressions d'emplois à la DGFIP, la montée en puissance du numérique. Elle a été baptisée "géographie revisitée". Elle se traduit par :

- des suppressions de trésoreries de proximité, qui seraient renommées " services de gestion comptable".
- la mise en place de conseillers comptables.
- la réduction du nombre et le regroupement de services des impôts des particuliers (SIP), de services des impôts des entreprises (SIE), de services de la publicité foncière (SPF) et d'autres services plus spécialisés (les services locaux du contrôle fiscal par exemple).
- des transferts de services au sein des départements et de grandes villes vers d'autres territoires.

Le gouvernement promeut "les points de contacts" qu'il entend mettre en place au travers des "maisons France service" et de formes d'accueil itinérants. Ceux-ci sont censés permettre à la population d'être renseignée "au bon moment", c'est-à-dire ponctuellement et non de manière pérenne. Le gouvernement aurait pu privilégier la mise en place de "maisons France services" là où le service public avait été supprimé de longue date. Mais il a choisi de refondre le réseau territorial de la DGFIP alors que les besoins de la population et des élus locaux sont importants et le demeureront à l'avenir.

En effet, la "géographie revisitée" se traduira par un très fort repli de la DGFIP. En particulier, pour les communes où des services de la DGFIP étaient implantées (trésoreries, SIP, SIE, etc.) et seraient remplacés par une "maison France service", la perte serait importante. Cette perte concerne tout à la fois le service public et l'économie locale.

En effet, la plupart des agents des finances publiques n'y travailleront plus, ce qui signifie que pour certaines démarches, nos concitoyens devront effectuer des trajets plus longs ou devront se débrouiller par eux-

mêmes avec internet.

La fermeture de la trésorerie pénalisera d'abord la population. Les conséquences évidentes de la fermeture de la trésorerie/ du SIP, etc. seront des difficultés supplémentaires pour les usagers dans leurs démarches. Le suivi des dossiers à distance est difficile, les déplacements seront plus longs et moins économiques, l'attente sera d'autant plus importante que les usagers d'autres communes se rendront dans les services maintenus en nombre restreint...

En outre, il faut rappeler l'importance d'une trésorerie pour les collectivités dans l'aide et le soutien apportés au quotidien notamment dans l'établissement par le comptable public des budgets communaux ou encore pour le paiement des salaires des employés territoriaux.

Le repli du service public est d'autant plus inquiétant que pour les populations, sa présence est la garantie d'une accessibilité et d'un traitement équitable en prenant notamment en considération les besoins de la population locale.

Le Conseil Municipal de Quistinic demande au gouvernement et aux autorités de la DGFiP le maintien et le renforcement d'un réel service public de proximité.

En conséquence, il demande que la trésorerie/SIP/SIE/etc. soit maintenu, pérennisé et renforcé afin d'exercer dans de bonnes conditions ses missions.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 11 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Réf :	2019-054
-------	----------

Création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet

Madame Le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Madame le Maire indique que les missions du service administratif évoluent et que certains dossiers restent en souffrance, elle propose donc d'augmenter la durée hebdomadaire de service d'un agent pour que ce dernier prenne en charge la gestion et la mise à jour du cimetière, une partie de la comptabilité (titres et mandats de fonctionnement) ainsi que la gestion des archives communales. Cette augmentation de la durée hebdomadaire de service a reçu un avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion en date du 24/09/19. Elle ajoute que cet emploi correspond aux grades des adjoints administratifs territoriaux et que la durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 35 heures.

Madame le Maire propose au conseil municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et de rectifier en conséquence le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- décide de créer un emploi relevant du grade des adjoints administratifs territoriaux, à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- décide de modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe (*annexe à joindre à la délibération*) ;
- décide d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget principal.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 11 - Contre : 0 - abstentions : 0)

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1- **Point sur les travaux en cours :**

Le dossier de permis de construire du nouveau bâtiment d'accueil au village de Poul Fetan va être déposé prochainement, l'appel d'offres sera ensuite lancé pour un démarrage des travaux début 2020.

Une fresque est en cours de réalisation par l'artiste la P'tite Silvy sur le mur du restaurant le St Mathurin. Les élus et l'ensemble du personnel ont donné leur avis sur les différentes fresques proposées par l'artiste. L'espace jeunes et le centre de loisirs participent à cette réalisation.

2- **« Moments pour elles » :** Madame Le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 22 juillet 2019, le conseil municipal a pris un vœu de soutien pour la réouverture d'un lieu d'accueil pour les femmes victimes de violences conjugales sur le pays de Lorient. Suite à ce mouvement de soutien, un local a ouvert à Lorient et accueille à nouveau les femmes victimes de violence.

3- **Arrêté sur l'interdiction des pesticides :** Madame Le Maire explique au conseil municipal avoir reçu des courriers de citoyens s'interrogeant sur la position des élus de Quistinic concernant l'utilisation des pesticides par les exploitants agricoles. Elle indique que ce sujet fera l'objet d'une réunion avec le conseil municipal. Elle souhaite mener une réflexion approfondie sur le sujet et rencontrer dans un second temps les agriculteurs et les jeunes qui s'installent. Une réponse sera faite aux courriers reçus.

4- **Restaurant scolaire :** afin d'optimiser le temps de repas des enfants, un self-service va être installé fin octobre. Il devrait être opérationnel pour la rentrée de novembre. Un travail va être mené avec un organisme pour définir les règles du bien manger et du bien vivre au restaurant scolaire pour les enfants, et les valeurs du travail seront redéfinies avec le personnel.

5- **Village de Poul Fetan :** les nouveaux délégataires privés ont décidé de clôturer le site, cette décision a fait l'objet de remarques des riverains qui ne peuvent plus circuler librement dans le village et les chemins attenants. Les élus et la directrice du site entendent les remarques et travaillent sur des aménagements pour permettre la circulation piétonne.

6- **Calendrier des fêtes :** dimanche 6 octobre à partir de 10h à la salle polyvalente – marché d'automne par la Pause Café ; dimanche 13 octobre à la salle polyvalente – repas de la classe 9 ; samedi 19 octobre à 20h à la salle polyvalente – soirée raclette par le comité du Temple ; dimanche 27 octobre à 12h30 – repas des aînés ; jeudi 31 octobre à la salle polyvalente – soirée Halloween par l'amicale laïque ; lundi 11 novembre – commémoration ; Vendredi 15 novembre à 19h à la salle polyvalente – AG et repas du comité St Tugdual/Le Cloître ; Mardi 19 novembre à 12h à la salle polyvalente – repas des adhérents du club des aînés ; Dimanche 1^{er} décembre – marché de Noël au Village de Poul Fetan.

Fin de séance : 20h30